

MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE D'UNE SOCIETE

FORMULAIRES

Formulaire M2 – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

(Si dépôt du dossier par un mandataire, joindre le pouvoir)

PIÈCES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

- 2 exemplaires enregistrés (auprès du centre des impôts) du procès-verbal de l'assemblée
- 2 exemplaires des statuts mis à jour certifié conforme
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution



TARIFS

- ✓ Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
157,50 €
- ✓ Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
 - 195.38 €
 - 79.38 € pour les SASU ou EURL dont l'associé unique, personne physique, est le mandataire social)

PROCEDURE

Transmission du dossier complet, avec règlement

- Par courrier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne - Service CFE - 68 Boulevard Lundy – BP 62746 51062 REIMS CEDEX
- Par dépôt, sur rendez-vous (se munir de sa carte vitale)

CONTACTS

cfe@cm-marne.fr
www.cm-marne.fr
[@artisanat51](https://www.instagram.com/artisanat51)
03.26.40.64.94